EXTERN'PAIE & AUDITS

La Lettre Sociale

L'essentiel de la paie et du droit social

N° 01 / SEMAINE DU 9 AU 15 NOVEMBRE 2026

Édition du 11 novembre 2026

# Les informations qui comptent pour vos décisions RH.

Cette semaine : les nouveautés qui concernent votre entreprise, leurs conséquences possibles et les décisions à anticiper. Les adaptations techniques de paie sont prises en charge par votre cabinet.

01 / À LA UNE

## Congé supplémentaire de naissance : une démarche actualisée

Depuis le 1er novembre 2026, un formulaire en ligne remplace le fichier Excel utilisé jusqu'alors pour la demande de congé supplémentaire de naissance relevant de l'Assurance Maladie. Cette formalité accompagne les autres démarches déclaratives, assurées dans le cadre du suivi de paie.

Pour l'employeur : Informez votre cabinet dès qu'un salarié prévoit ce congé et transmettez les dates envisagées. Le salarié doit en principe prévenir son employeur un mois avant son départ, sauf cas particuliers.

Consulter la source officielle > | Service-Public, 3 novembre 2026

02 / PAIE & PROTECTION SOCIALE

## Accidents du travail : un plafond d'indemnités revu

Pour les arrêts de travail débutant à compter du 1er novembre 2026, le salaire retenu pour calculer les indemnités journalières est davantage plafonné. Les entreprises pratiquant la subrogation peuvent percevoir des IJ plus faibles, avec une incidence possible sur le maintien de salaire.

Pour l'employeur : Informez-nous rapidement des arrêts et des garanties de maintien de salaire souscrites : le cabinet sécurisera le traitement en paie et les éventuels ajustements.

Consulter la source officielle > | Assurance Maladie, 22 octobre 2026

03 / FRAIS DE TRANSPORT

## Prime de transport : une exonération exceptionnelle

Les sommes éligibles versées du 1er octobre au 31 décembre 2026 peuvent bénéficier d'une limite d'exonération sociale temporaire portée à 1 000 €, sous conditions. La prime demeure facultative ; les assouplissements d'accès concernant le carburant ne s'étendent pas à tous les dispositifs.

Pour l'employeur : Si vous souhaitez instaurer ou adapter cette prime facultative, échangez avec le cabinet sur les bénéficiaires et le budget envisagé. Nous en assurerons le traitement en paie.

Consulter la source officielle > | Entreprendre Service-Public, 24 octobre 2026

N° 01 / SEMAINE DU 9 AU 15 NOVEMBRE 2026

Édition du 11 novembre 2026

# À suivre pour votre entreprise.

Évolutions sociales générales, conventions collectives et rappel de vos obligations d'employeur.

05 / ACTUALITÉS DES CONVENTIONS COLLECTIVES

## Les branches qui font évoluer leurs dispositions

Le Bulletin officiel du 9 novembre 2026 publie plusieurs accords et avenants susceptibles d'avoir une incidence sur les rémunérations ou les contributions des employeurs. Sélection non exhaustive :

| BRANCHE / IDCC | OBJET DU TEXTE PUBLIÉ | SOURCE |
|---|---|---|
| **Commerce de gros / 0573** | Salaires - accord du 20/07/2026 | Texte > |
| **Équipements thermiques / 0998** | Primes et indemnités - accord du 17/07/2026 | Texte > |
| **Optique-lunetterie / 1431** | Salaires minima - accord du 09/07/2026 | Texte > |
| **Hôtels, cafés, restaurants / 1979** | Salaires - avenant n° 36 du 04/06/2026 | Texte > |

Attention : la publication au Bulletin officiel ne signifie pas automatiquement que le texte est déjà applicable à toutes les entreprises de la branche. Les dates d'effet, les signataires et l'éventuelle extension doivent être vérifiés.

**L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE CABINET**

EXTERN'PAIE & AUDITS suit les évolutions applicables à votre convention collective et effectue les adaptations nécessaires sur vos paies. Nous restons à votre disposition pour vous détailler les changements et leurs éventuelles conséquences sur votre masse salariale.

06 / RAPPEL DES OBLIGATIONS EMPLOYEUR

## DUERP : actualiser la prévention au bon moment

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit notamment être actualisé lorsque les conditions de travail changent ou que de nouveaux risques sont identifiés. À partir de 11 salariés, une actualisation au moins annuelle est également prévue. Votre démarche : tenir compte des changements d'activité, d'équipement ou d'organisation.

Consulter la source officielle > | Service-Public Entreprendre

Le conseil du cabinet : un changement d'organisation, un nouveau dispositif ou une évolution salariale à anticiper ? Nous sommes disponibles pour en apprécier avec vous les effets pratiques et financiers.

Lettre d'information générale, arrêtée au 11 novembre 2026. Les dispositions dépendent des textes applicables et de la situation de chaque entreprise.